

Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie pour l'examen législatif, par le comité en 2018, de la *Loi sur le droit d'auteur*

Présenté par l'Association of Manitoba Book Publishers, le 13 juillet 2018

Nous vous écrivons au nom de l'Association of Manitoba Book Publishers (AMBP) en vue de l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur*. L'AMBP représente 14 maisons d'édition diversifiées du Manitoba qui publient toute une gamme de livres en anglais, en français et dans plusieurs langues autochtones. Pour résumer, certaines modifications à la *Loi* en 2012 ont nui aux éditeurs canadiens et manitobains et mettent en danger la continuité de la création et de la disponibilité de contenus canadiens.

Notre premier souci concerne la définition de l'utilisation équitable en éducation, qui doit être précisée. Rajouter l'éducation comme objectif d'utilisation équitable en 2012 a causé beaucoup de tort aux maisons d'édition locales et a eu une incidence dévastatrice sur l'économie et la culture.

Droit d'auteur et utilisation équitable

Nous accueillons et soutenons sans réserve la notion d'utilisation équitable en éducation. Au Canada, les maisons d'édition indépendantes ont toujours soutenu l'éducation et les éducateurs. Traditionnellement, et encore aujourd'hui, nous publions le contenu que veulent les éducateurs canadiens et dont ils ont besoin. Par exemple, 80 % des nouveaux livres écrits par des Canadiens sont publiés par des éditeurs canadiens. Au Manitoba, nous publions tous les ans plus de cent livres écrits par des Canadiens.

Nous nous inquiétons des « consignes sur l'utilisation équitable » adoptées par les écoles primaires et secondaires et les établissements postsecondaires au Canada.

Ces « consignes » varient selon l'interprétation donnée à l'utilisation de « courts extraits ». La définition de « court extrait » présentée par la Loi n'est pas claire. Pour les écoles primaires et secondaires, un court extrait consiste essentiellement à faire des copies, peu importe le volume. Les institutions postsecondaires quant à elles ont adopté la consigne des soi-disant « 10 % ou un seul chapitre » (essentiellement les modalités de la dernière licence que beaucoup ont accepté de signer avec Access Copyright). Au cours d'une année, les éducateurs d'écoles primaires et secondaires peuvent aller jusqu'à copier de 80 % à 100 % d'un manuel scolaire, soit 10 % par mois, tous les mois, pendant la durée du cours. Selon nous, chaque fois qu'un contenu est intégré à la planification d'un cours, cela déroge à l'utilisation équitable d'un contenu protégé par le droit d'auteur. Une telle utilisation revient de fait à créer un « manuel », même s'il est créé pour un seul cours et uniquement pour les étudiants inscrits à ce cours.

Cette pratique a mené à des litiges, dressant les maisons d'édition canadiennes contre les éducateurs. Il a été décrété que les consignes d'utilisation équitable ne respectaient pas les critères, aussi vagues soient-ils, établis dans la *Loi* et par la jurisprudence. Dans l'affaire *Access Copyright c. York University* (juillet 2017), la Cour fédérale du Canada a statué que les consignes établies pour les photocopies par l'Université York, et par voie de conséquence, les pratiques d'autres écoles primaires et secondaires et établissements postsecondaires, étaient inéquitables. Ces pratiques ne représentent nullement une utilisation équitable. Le jugement établissait clairement que les tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada étaient obligatoires et exécutoires. La cour, selon nous et par cette décision, implore les éducateurs et les créateurs (écrivains et maison d'édition) à coopérer, à établir ensemble un système équitable de création et de distribution du matériel didactique. La Cour supérieure du Québec a récemment statué que Copibec pouvait intenter un recours collectif contre l'Université Laval pour ses consignes d'utilisation équitable, qui reproduisent celles de l'Université York. Le 19 juin 2018, l'Université Laval et Copibec ont annoncé qu'ils avaient réglé leurs différends hors cour en signant un contrat de licence de reproduction. Ce contrat peut servir de modèle aux

autres universités du Canada qui ont refusé de payer pour avoir copié les œuvres d'écrivains et ont ainsi gaspillé des millions dans des poursuites inutiles.

Les emplois dans la création et le contenu canadien risquent tous deux de disparaître.

Les répercussions économiques

Les redevances de droits d'auteurs sont une importante source de rémunération pour le travail effectué par les éditeurs. Le terme « éditeur » englobe un certain nombre de gens, de métiers et de tâches tels acheteurs, assistants d'édition et de rédaction, graphistes et compositeurs-typographes, réviseurs, correcteurs, indexeurs, traducteurs, chargés de commercialisation et de promotion, responsables des ventes et bien d'autres.

Le coût de production d'un matériel éducatif de qualité, c'est-à-dire, d'un matériel qui est exact, fondé sur des résultats de recherche à jour et de qualité, et élaboré à l'intention des étudiants, est conséquent. Publier pour le marché éducatif veut dire employer des chercheurs, des écrivains, des universitaires, des critiques culturels, des éditeurs et des illustrateurs pour garantir la qualité du contenu, ainsi que des graphistes et des imprimeurs, sans parler de ceux qui sont chargés de la commercialisation, de l'entreposage et de la distribution. Traditionnellement, les recettes provenant de la reproduction faisaient partie du flux de revenus redistribués aux éditeurs pour réinvestissement dans le nouveau matériel. L'absence de ce réinvestissement précarise les catalogues de publication.

Les redevances de droits d'auteur ne sont pas de l'argent « facilement gagné ». Elles sont au cœur de la rétribution des éditeurs pour le travail qu'ils effectuent (sans elle, le très modeste salaire reçu pour notre travail devient plus que modeste).

Traditionnellement, ces redevances représentent 20 % du revenu d'un créateur et 16 % de celui d'un éditeur indépendant, comme l'indique une étude de

PricewaterhouseCoopers. Pour nombre de maisons d'édition indépendantes, ces 16 % font la différence entre rester en affaires ou fermer ses portes.

Les diminutions de revenu vécues par les éditeurs canadiens et manitobains sont surtout dues aux « consignes d'utilisation équitable » imposées par les écoles primaires et secondaires et les institutions postsecondaires. Les redevances redistribuées aux éditeurs ont énormément diminué depuis l'adoption de la version de 2012 de la *Loi*. La perte de revenu a été estimée à 30 millions de dollars depuis 2012 pour l'ensemble du Canada. C'est une situation très néfaste, en particulier pour les éditeurs indépendants (et les créateurs) au Canada.

Les maisons d'édition du Manitoba subissent aussi ces répercussions désastreuses. Par exemple, avant 2012, les redevances versées par Access Copyright à Fernwood Publishing suffisaient à payer un employé à temps plein (salaires et frais afférents), alors qu'à l'heure actuelle les redevances ne permettent de payer un employé qu'un tiers du temps. Depuis l'imposition des directives d'utilisation équitable entrées en vigueur autour de 2014–2015, les versements d'Access Copyright ont chuté de 64,7 %. Les recettes dégagées par les demandes d'autorisation de reproduction émanant directement des établissements postsecondaires ont décliné de 50,3 % pendant la même période. Même chose pour Les Éditions des Plaines, qui ont immédiatement constaté une baisse de plus de 35 % de leurs ventes, occasionnée par la reprographie dans les milieux éducatifs, et les ventes de livres éducatifs continuent de baisser année après année. Pour Portage & Main Press, à cause du volume de photocopies, les revenus découlant du secteur éducatif ont baissé de façon spectaculaire. La chute des ventes n'est nullement compensée par les droits de reproduction dans les établissements scolaires. Ceux-ci ont diminué de 88 % depuis 2013. D'autres maisons d'édition au Manitoba signalent une chute des versements d'Access Copyright de l'ordre de 75 % à 90 %.

Ce qui explique en partie ce soutien aux consignes d'utilisation équitable adoptées par les établissements éducatifs est l'augmentation (spectaculaire) du prix des

ressources éducatives (manuels scolaires, etc.) affirmée/revendiquée par les éducateurs. L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université affirme que le prix des manuels scolaires a augmenté de 200 % au cours des 20 dernières années. Si cette augmentation est avérée, elle n'est pas le fait de livres publiés par les maisons d'édition indépendantes canadiennes. Chez Fernwood Publishing, par exemple, éditeur de livres postsecondaires depuis 1991, la moyenne des prix de ces livres n'a augmenté que de 50 % depuis 1995, ce qui correspond à l'inflation générale pendant cette période.

Nous reconnaissons également que les établissements éducatifs continuent de dépenser des millions en ressources éducatives, comme ils l'ont toujours fait. Ces achats consistent essentiellement en livres imprimés ou numériques, en licences de documents électroniques pour bibliothèques, en collections spéciales, en abonnements à des magazines, etc., de ressources produites par des maisons d'édition, même lorsque ces institutions payaient pour photocopier une partie de ces mêmes ressources.

En fin de compte, les redevances ne sont pas excessives, mais plutôt une bonne affaire. Pour quelques dollars par étudiant et par année, les étudiants et les professeurs disposeraient d'un accès illimité à tous les contenus pertinents publiés par des éditeurs canadiens indépendants.

Les répercussions culturelles

Les répercussions sont autant culturelles, qu'économiques. La perte de la protection accordée par le droit d'auteur et les recettes en découlant ont mené quelques éditeurs indépendants du Canada, qui, traditionnellement, fournissaient des ressources éducatives canadiennes d'excellente qualité, à diminuer ou à carrément abandonner cette section de leur catalogue.

Par exemple, Les Éditions des Plaines du Manitoba ont été très accablées par les modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* et par la perte des recettes qui s'en est

suivie. En 2016, ils ont complètement cessé de publier du matériel éducatif (comme l'ont fait nombre d'autres maisons d'édition éducatives), car c'était insoutenable. Cette décision a contrarié bien des éducateurs, car Les Éditions des Plaines étaient l'une des rares sources de matériel éducatif en français hors Québec. Les traducteurs, les universitaires, et les éducateurs de la maternelle à la 12^e année, embauchés pour la division éducative, ont fait les frais de cette décision.

Les éditions Portage & Main Press ont été touchées de la même façon. Ses auteurs sont aux prises avec une importante baisse de revenus, contrecoup du déclin des redevances, qui étaient le mode de rémunération de leur travail. Plusieurs d'entre eux ont dû trouver d'autres emplois, puisque l'écriture ne pouvait plus assurer leur subsistance. La maison elle-même a arrêté de publier des manuels scolaires et autres outils didactiques, puisque les recettes ne couvraient plus les coûts des investissements nécessaires pour atteindre les normes de qualité qu'attendent les éducateurs et sur lesquelles se fondait la réputation de l'entreprise.

La collection éducative du catalogue des éditions Fernwood représentait auparavant plus de 75 % des ventes de la maison, mais cette proposition n'atteint même plus 50 % aujourd'hui. En conséquence, Fernwood publie de moins en moins de ressources éducatives chaque année.

Certains éditeurs manitobains ont même signalé qu'ils reçoivent des commandes pour un seul exemplaire d'un manuel scolaire pour toute une école ou toute une division scolaire.

Avec le temps, il ne restera que peu ou pas de production d'écrivains ou d'éditeurs locaux reflétant les histoires régionale ou nationale à reprographier pour les étudiants et les professeurs.

Cependant, les professeurs finiront par trouver que le matériel qu'ils ont photocopié est caduc. Auparavant, les éditeurs publiaient régulièrement des éditions révisées

pour actualiser le sujet du livre avec les dernières découvertes, que ce soit en sciences sociales, en physique ou en mathématique. Si les éditeurs ne créent plus de matériel qui reflète les connaissances courantes et est conforme aux normes de qualité, les professeurs devront en trouver d'autres sources pour leurs classes. Trouver ce genre de matériel s'avérera un défi, dans la mesure où, comme mentionné précédemment, la qualité a un prix et l'expertise doit être rétribuée. Au bout du compte, ce sont les étudiants canadiens qui en accuseront la perte.

La mise en application est aussi un problème sérieux. Les institutions d'enseignement savent désormais que leurs consignes d'utilisation équitable ont été décrétées illégales et qu'elles n'ont pas tenu compte des tarifs de la Commission du droit d'auteur. Cependant, les ministères de l'Éducation n'ont pas corrigé leurs directives. Il est impossible pour les éditeurs de surveiller le nombre de photocopies effectuées. La violation institutionnalisée du droit d'auteur est désormais fortement enracinée dans les écoles du Canada.

Tout cela a eu pour conséquence désastreuse de dresser les maisons d'édition canadiennes indépendantes contre les éducateurs, alors que nous avons de toute évidence des intérêts communs et semblables. Nous, les maisons d'édition indépendantes, faisons ce travail, car nous nous mettons au service de l'éducation, et pas uniquement pour le gain pécuniaire (mais nous avons besoin d'être payés en échange de notre travail pour continuer de publier ces importants manuels).

Nos recommandations

Un changement rapide s'impose. Pendant que nous subissons tous ces torts, on nous demandait de continuer à attendre. Même si nous en avions prédit les effets avant 2012, on nous a demandé d'abord de prouver que cela nous avait nui, d'attendre ensuite de voir ce que la Cour fédérale allait statuer et maintenant d'attendre les résultats de l'appel de cette décision, l'examen législatif, et très probablement les élections. Les derniers litiges soumis par les ministères de

l'Éducation vont exacerber l'attente, d'autant plus que toute défense est bien au-dessus des moyens des éditeurs indépendants du Canada. Ce processus est bien trop lent pour juguler le préjudice culturel et économique (revenu) porté aux éditeurs indépendants canadiens.

Nous recommandons au Comité l'arrêt immédiat de ces reprographies déloyales, ce qui en soi aide jette la lumière sur ce que veut dire une utilisation équitable. Nous recommandons également que le Comité :

1. redéfinisse le terme « utilisation équitable » dans la *Loi*, afin de faire ressortir l'intention de la reproduction et de la lier à une définition limpide de « courts extraits ». Dans les faits, faire des photocopies, peu importe le nombre, dans le cadre d'un programme d'études, ne peut aucunement représenter un « court extrait » ;
2. réunisse les éducateurs et les éditeurs canadiens indépendants afin qu'ils élaborent ensemble des règlements d'utilisation équitable pris en vertu de la Loi, qui soient mutuellement avantageux et s'appuient sur leurs intérêts communs ;
3. promeuve un retour à l'octroi de licences collectives dans le secteur de l'éducation. C'est simple et cela a fait ses preuves ;
4. augmente les dommages-intérêts préétablis pour décourager les violations systématiques. Le Comité pourrait faire office de leader afin de bloquer les torts portés aux éditeurs, en partie en favorisant le bon déroulement des opérations de la Commission des droits d'auteurs ;
5. s'assure que le Canada remplit ses obligations internationales envers les traités sur les droits d'auteur.